

Note d'information sur l'évaluation de la capacité financière et les garanties bancaires

I- Les règles

Le règlement financier et ses modalités d'application stipulent que les bénéficiaires du programme doivent avoir la capacité financière nécessaire pour mener à bien leurs projets, afin de préserver les intérêts financiers de l'Union européenne.

Dans ce cadre, et comme cela est stipulé dans la partie C du Guide du programme, l'Agence Nationale (AN) procédera pour toute demande de subvention supérieure à 60000€ à une évaluation de la solidité financière en appliquant les ratios imposés par la Commission européenne.

Exceptions :

- Les organismes publics (établissements publics, collectivités locales) ne sont pas soumis à la vérification de la capacité financière.
- Les organisations dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport, dont le revenu annuel est composé à plus de 50% de ressources publiques (hors subventions Erasmus + Jeunesse) sur les deux derniers exercices, ne sont pas, dans l'immédiat, concernés par ces mesures.

II- La marche à suivre

- ✚ Si vous sollicitez une subvention supérieure à 60 000€ et que vous êtes un organisme privé financé à plus de 50% par des fonds publics, vous devez envoyer à l'AN les bilans et comptes de résultat détaillés des deux derniers exercices comptables, certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes,
- ✚ Si vous sollicitez une subvention supérieure à 60 000€ et que vous êtes un organisme privé financé à moins de 50% par des fonds publics, vous devez envoyer à l'AN les bilans et comptes de résultat et certifiés par un expert-comptable ou un commissaire aux comptes datant de moins de 18 mois, et compléter le tableau situé en annexe I avant de le joindre aux documents comptables.

Si les vérifications montrent que vous êtes effectivement financés à moins de 50% par des fonds publics sur les deux derniers exercices, et que votre viabilité financière est fragile, des mesures particulières seront appliquées.

III- Mesures spécifiques appliquées

a- Garanties bancaires ou caution solidaire d'un tiers :

L'Agence demandera à l'association de fournir une **garantie bancaire** ou **une caution solidaire d'un tiers**.

- **Garanties bancaires** : ce sont des engagements par signature de banques permettant de sécuriser les préfinancements.
- **Caution solidaire d'un tiers** : il s'agit, soit de garanties données par des partenaires participant au projet, soit d'une caution solidaire d'un ou de plusieurs tiers. La viabilité financière du tiers sera vérifiée.

Ces garanties devront, dans tous les cas, couvrir le montant de la subvention sollicitée.

Les garanties recueillies doivent être :

- Écrites, datées et signées pour les deux parties par des personnes habilitées (président d'association,...) ;
- Illimitées dans le temps. L'effet de la garantie cessera d'être valable lors de la réception et de l'acceptation du rapport final par l'Agence nationale ;
- Irrévocables. Le garant ne peut en aucun cas retirer sa garantie dès le moment où il a consenti de l'octroyer ;
- Inconditionnelles et à première demande. La garantie peut être exercée à tout moment par l'Agence nationale et aucune condition ne peut être associée, par le garant, à l'exercice de la garantie par l'Agence nationale.

Une garantie ou une caution qui apporterait des restrictions à ces conditions impératives ne seront pas acceptées..

b- Autres mesures de précaution

Dans le cas où la garantie bancaire ou la caution d'un tiers ne peuvent être obtenues, l'Agence détermine avec la structure concernée quelles sont les autres mesures de précaution pouvant être prises afin de permettre la mise en œuvre du projet. Lorsque le risque financier est jugé très important, l'Agence a la possibilité de renoncer à attribuer la subvention demandée.

ANNEXE I- TABLEAU A COMPLETER

Nom du demandeur	
Titre du projet	
Gestionnaire	Erasmus+ France J&S
Date de clôture des derniers comptes annuels disponibles	
Date de clôture de soumissions des demandes de subvention	
Devise	
Capitaux propres*	
Total bilan*	
Créances + Disponibilités*	
Dettes à court terme*	
L'apport personnel du demandeur*	
Le coût total du projet*	
Total des charges selon le compte de résultats*	
Durée du projet en années*	
	Date
	Qualité et signature du demandeur

* Voir lexique en annexe II

ANNEXE II- PETIT GLOSSAIRE

<ul style="list-style-type: none"> • Capitaux propres = Capital social + réserves + report à nouveau + résultat de l'exercice 	<p>Les capitaux propres sont dans la partie haute du passif du bilan. Ils constituent des ressources stables pour l'entité et déterminent comptablement ce que vaut la structure. Les capitaux propres sont l'ensemble des fonds sur lesquels peuvent s'imputer les pertes sans remettre en cause le remboursement des créances détenues par les prêteurs ordinaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Total bilan = Actif immobilisé + actif circulant 	<p>Total général de l'actif (montants nets) ou du passif du bilan.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Créances + disponibilités = Actif circulant <u>hors stocks</u> 	<p>Créances : ce sont toutes les sommes dues à l'association par les tiers (clients, Etat, fournisseurs, etc.) Disponibilités : avoirs en banque et en caisse de la structure ainsi que les valeurs mobilières de placement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dettes à court terme = Dettes financières + Dettes fournisseurs + Dettes fiscales + Dettes sociales + Trésorerie négative 	<p>Il s'agit de tout ce que doit l'association : factures de fournisseurs reçues mais non réglées, cotisations sociales à régler, découverts bancaires (comptes de la classe 5 créditeurs).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Coût total du projet = Apport personnel + Emprunts + Subvention CE + Autres subventions 	<p>C'est la somme totale nécessaire à la réalisation du projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • L'apport personnel du demandeur = Coût total du projet – contribution de l'UE demandée – contribution des tiers 	<p>C'est la part du projet financée par le demandeur.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Total des charges selon le compte de résultat 	<p>Total des charges d'exploitation (de fonctionnement), financières et exceptionnelles dans le compte de résultat</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Durée du projet en années 	<p>Si durée <1, mettre durée = 1 an</p>